

## **SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 28 MAI 2019.**

**Présents :** Monsieur Olivier MAROY, **Président** ;  
Monsieur Hugues GHENNE, **Bourgmestre** ;  
Messieurs Alain OVART et Didier HOUART, **Echevins** ;  
Madame Maud STORDEUR, **Echevine** ;  
Monsieur Christian DELVIGNE, **Echevin** ;  
Messieurs Philippe LEFEVRE, Emmanuel VRANCKX, Julien GASIAUX,  
Madame Sophie AGAPITOS, Monsieur Gilbert VANNIER,  
Madame Nathalie XHONNEUX, Monsieur Robert GYSEMBERGH,  
Mesdames Audrey BUREAU, Sarah REMY, Laura SADIN, Annick NEMERY,  
Thérèse d'UDEKEM d'ACCOZ, Monsieur Cédric MAILLAERT  
**Conseillères et Conseillers communaux** ;  
et Madame Myriam TOURNEMENNE, **Secrétaire**.

**Excusés :** Monsieur Didier HOUART, **Echevin** ;  
Monsieur Gilbert VANNIER, **Echevin** ;  
Madame Sabrina SANTUCCI, **Directrice générale**.

-----  
La séance est ouverte à 20 heures 05 minutes.  
-----

### **1. SECRÉTARIAT**

#### **1.1. Application du droit à interpellation du public.**

Aucune interpellation publique n'a lieu.

#### **1.2. Approbation du procès-verbal de la séance du 07 mai 2019.**

Le Conseil, à l'unanimité des membres présents, approuve le procès-verbal de la séance du 07 mai 2019.

#### **1.3. Approbation du Plan de Cohésion Sociale 2020-2025.**

##### **LE CONSEIL,**

- \* Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
- \* Vu le décret du Gouvernement wallon du 22 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion Sociale des Villes et Communes de Wallonie ;
- \* Vu les différentes législations en la matière ;
- \* Vu la décision du Collège communal du 10 décembre 2018 de faire acte de candidature pour la mise en œuvre d'un Plan de Cohésion sociale pour la programmation 2020-2025 ;
- \* Attendu l'appel à projet lancé en date du 23 janvier 2019 aux communes pour les inviter à élaborer un projet de Plan de Cohésion Sociale (PCS) ;
- \* Attendu le coaching obligatoire réalisé en date du 18 février 2019, en présence de Madame Catherine CARÊME, agent de la Cellule Juridique de la DiCS, et de Madame Marie-Christine ROBEYNS, Chef de projet du PCS ;
- \* Attendu l'avis émis par le Comité de concertation Commune/CPAS en date du 13 mai 2019 ;
- \* Attendu l'avis émis par le Directeur financier en date du 27 mai 2019 ;
- \* Considérant que les Plans de cohésion sociale 2009-2013 et 2014-2019 ont été réalisés en collaboration avec la Commune voisine de Lincet ; que la Commune de Lincet n'a plus souhaité prolonger cette collaboration ;
- \* Considérant que la fin de cette collaboration n'implique aucune perte financière pour la Commune, le subside annuel à partir de 2020 s'élevant à 33.061€, contre 39.622,97 € pour le Plan précédant, sachant que 6.500 € étaient reversés à la commune de Lincet ;
- \* Considérant que l'octroi d'un subside pour la mise en œuvre d'un Plan de Cohésion sociale dépend de l'indice bien-être de la Commune ; qu'à partir d'un indice de 1, plus aucun subside PCS n'est octroyé ; que l'indice bien-être de la Commune est actuellement de 0,70 ;
- \* Considérant que la moyenne des 253 communes francophones est de 0,64 ;
- \* Considérant que le fait d'avoir déjà réalisé plusieurs PCS a fait augmenter cet indice bien-être, ce qui explique la diminution du subside depuis la mise en œuvre du premier PCS ;
- \* Considérant que les points faibles de la Commune restent la mobilité et l'isolement, du fait de l'étendue de la Commune ;

\*Considérant que l'Indicateur Synthétique d'Accès aux Droits Fondamentaux (**ISADF**) pour la mobilité est de 0,14 pour notre Commune ; qu'il n'y a pas d'ISADF fourni pour l'isolement ;

\*Considérant que les objectifs de l'ISADF visent à rendre compte de l'accès effectif de la population de chaque commune aux droits fondamentaux et à fournir un critère objectif au subventionnement des communes francophones candidates pour la mise en œuvre du PCS 2020-2025 ;

\*Considérant que pour les PCS 2009-2013 et 2014-2019, les Plans étaient divisés en 4 axes :

Axe 1 : Insertion socioprofessionnelle ;

Axe 2 : Accès à un logement décent ;

Axe 3 : Accès à la santé et au traitement des assuétudes ;

Axe 4 : Retissage des liens sociaux, intergénérationnels et interculturels) ;

\*Considérant que le Plan 2020-2025 doit maintenant se décliner en actions favorisant l'accès aux 7 droits fondamentaux :

1. Le droit au travail, à la formation, à l'apprentissage, à l'insertion sociale ;

2. Le droit au logement, à l'énergie, à l'eau, à un environnement sain et à un cadre de vie adapté ;

3. Le droit à la santé ;

4. Le droit à l'alimentation ;

5. Le droit à l'épanouissement culturel, social et familial ;

6. Le droit à la participation citoyenne et démocratique, aux techniques de l'information et de la communication ;

7. Le droit à la mobilité.

\* Considérant qu'il faut mettre en place minimum une action « à portée individuelle » (= accès aux droits fondamentaux) et minimum une action « à portée collective » (= construction d'une société solidaire et coresponsable) ;

\*Considérant la possibilité de proposer une action « article 20 » ; action pour laquelle le gouvernement peut octroyer au pouvoir local des moyens supplémentaires pour soutenir des actions menées dans le cadre du plan par des associations partenaires, à condition que s'opère un transfert financier vers ce partenaire ; que le montant annuel minimum auquel la commune peut prétendre pour cette action « article 20 » s'élève à 3.433.85€ ;

\*Considérant que les actions suivantes sont proposées dans le plan 2020-2025 :

	Type d'action
2.8.02. Petits aménagements en continu et durablement (fleurissement)	Action collective
3.5.02. Plan grand froid et canicule pour personnes vulnérables (âgées....)	Action individuelle
5.5.01. Activités de rencontre pour les personnes isolées	Action individuelle
5.5.02. Rencontre dans un lieu de convivialité (Café Papote....)	ART 20
6.4.01. Accès aux nouvelles technologies (fracture numérique)	Action individuelle
7.2.01. Moyen de transport à proximité (taxi social, véhicule PCS....)	Action individuelle

\*Sur proposition de Monsieur Didier HOUART, échevin en charge du Plan de Cohésion sociale et de Madame Marie-Christine ROBYENS, chef de projet PCS ;

**DECIDE, à l'unanimité des membres présents :**

Article 1<sup>er</sup> : D'approuver le projet de Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 tel qu'il a été élaboré et joint à la présente délibération.

Article 2 : De transmettre la présente délibération :

- à la DiCS, Service Public de Wallonie, place Joséphine Charlotte 2 à 5100 Namur.

- À Mme Marie-Christine ROBEYNS, Chef de projet PCS.

Madame Thérèse d'UDEKEM d'ACOSZ souhaite, sans remettre en doute le vote en faveur du Plan de Cohésion sociale du groupe PACTE, exprimer l'avis du groupe PACTE sur ce Plan :

« PACTE tient à remercier toutes les personnes qui se sont impliquées dans le PCS actuel car la cohésion sociale rencontre une vraie demande de la population orp-jauchoise. Le nouveau PCS qui couvrira la période 2020-2025 est cependant très différent car il présente de nouveaux axes. Si nous allons voter en faveur de ce plan, nous regrettons qu'il oublie certains de ces nouveaux axes qui sont aussi importants pour notre commune (droit au travail, au logement, à l'alimentation, à la santé ...) et ne reprenne quasi exclusivement que des activités déjà développées dans la commune. Nous espérons donc que de nouvelles activités rencontreront ces différents droits.

Nous demandons aussi à la commune d'encourager une ouverture vers d'autres tranches de la population, car la tranche d'âge visée actuellement concerne quasi exclusivement les plus de 60 ans, c à d 30% de notre population. 30% qui certes a besoin et est demandeur de ces activités, mais il nous semble qu'on risque de passer à côté du principe même de la « cohésion sociale » en ne tournant en vase clos qu'avec une partie d'un même groupe générationnel. L'apport de personnes extérieures pourrait donner un peu d'envergure à notre cohésion sociale, la population nouvellement arrivée est nombreuse et jeune, les échanges pourraient être positifs mais cela demanderait aussi un rajeunissement du type d'activités proposées plus en accord avec les goûts des jeunes générations. Des activités éducatives pourraient aussi être prévues (lutte contre les assuétudes avec l'AMO, école des devoirs, ...). Nous saluons le travail déjà effectué mais souhaiterions qu'il se déploie plus largement pour encourager le vivre ensemble dans notre commune »."

#### **1.4. Assemblées générales ordinaire et extraordinaire de l'Intercommunale du Brabant wallon du 26 juin 2019 – Approbation des points mis à l'ordre du jour.**

##### **LE CONSEIL,**

\*Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment ses articles L1523-11 et suivants ;

\*Attendu l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale In BW ;

\*Vu sa délibération du 26 février 2019 désignant :

- Pour la liste UP : Madame Audrey BUREAU, Messieurs Emmanuel VRANCKX, Gilbert VANNIER et Robert GYSEMBERGH ;

- Pour la liste PACTE : Madame Sophie AGAPITOS

afin siéger au sein de l'Assemblée générale de l'intercommunale In BW. ;

\*Attendu que la Commune a été convoquée à participer aux assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 26 juin 2019 par convocation du 30 avril 2019 ; que toutes les pièces utiles correspondantes à l'ordre du jour de cette assemblée extraordinaire ont été jointes ;

\*Considérant les points portés à l'ordre du jour des susdites assemblées générales ;

\*Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ; qu'il importe, dès lors, que le Conseil communal exprime sa position à l'égard de certains points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire précitée ;

##### **DECIDE :**

Article 1<sup>er</sup> : D'approuver aux majorités suivantes les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire du 26 juin 2019 de l'Intercommunale In BW pour lesquels un vote aura lieu au cours de ladite assemblée :

	Voix Pour	Voix Contre	Abstention
1. Augmentation de capital – Souscription de parts F par les Communes	16	-	-
2. lecture et approbation du procès-verbal de la séance.	Pas de vote		

Article 2 : D'approuver aux majorités suivantes les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 26 juin 2019 de l'Intercommunale In BW pour lesquels un vote aura lieu au cours de ladite assemblée :

	Voix Pour	Voix Contre	Abstention
1. Rapport spécifique sur les prises de participation	16	-	-
2. Cotisation de fonctionnement de la Province du Brabant wallon	16	-	-
3. Rapport d'activité 2018	16	-	-
4. Comptes annuels 2018	16	-	-
5. Rapport de gestion 2018 et ses annexes	16	-	-
6. Nomination du réviseur – à l'issue d'une procédure de marché public	16	-	-
7. Arrêt des émoluments du Réviseur	16	-	-
8. Décharge aux administrateurs	16	-	-
9. Décharge au Réviseur	16	-	-
10. Nomination des administrateurs	16	-	-
11. Approbation du procès-verbal de la séance	16	-	-

Article 3 : De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté du Conseil communal pour ceux des points sur lesquels il s'est exprimé.

Article 4 : De donner liberté de vote à ses délégués pour ceux des points sur lesquels il ne s'est pas exprimé.

Article 5 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 6 : Copie de la présente délibération sera transmise à :

- Aux représentants communaux ;
- A l'Intercommunale In BW ;
- Au Ministre Régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions ;
- Au Gouvernement provincial.

**Madame Laura SADIN, Conseillère communale, entre en séance à 20h15.**

**1.5. Règlement complémentaire sur la circulation routière – Limitation de la durée de stationnement sur 4 emplacements rue de la Gare à Jauche.**

**LE CONSEIL,**

- \* Vu la loi relative à la police de la circulation routière, coordonnée le 16 mars 1968 ;
- \* Vu l'arrêté Royal du 1<sup>er</sup> décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et l'usage de la voie publique ;
- \* Vu le règlement communal complémentaire sur la police de la circulation routière arrêté par le Conseil communal en date du 26 mai 1993 et approuvé par le Ministère des Communications en date du 15 septembre 1993;
- \* Vu les différentes modifications apportées au règlement communal complémentaire sur la police de la circulation routière ;
- \* Vu le Code de la route;
- \* Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;
- \* Vu le décret wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;
- \* Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;
- \* Vu la nouvelle loi communale;
- \* Considérant qu'il importe d'organiser le stationnement dans la rue de la Gare à Jauche ;

\* Considérant l'avis du fonctionnaire de la Région wallonne remis en date du 08 novembre 2018 ;

\* Sur proposition du Collège communal ;

**DECIDE, à l'unanimité des membres présents :**

Article 1<sup>er</sup> : La durée du stationnement rue de la Gare à Jauche sera limité, de 7 heures à 21 heures, à 30 minutes sur les 4 premiers emplacements disponibles au niveau de la zone de stationnement sise à l'angle des rues Brigadier Laurent Mélard/Avenue Rodolphe Gossia/rue de la Gare.

Cette limitation n'est pas d'application le lundi de 16 heures à 22 heures et le vendredi de 13 heures à 22 heures.

La mesure sera matérialisée par des signaux E9j complétés de la mention : «30 minutes».

Article 2 : Le présent règlement est soumis à l'approbation de l'autorité de tutelle régionale : S.P.W. - Direction de la Réglementation et des Droits des Usages - Boulevard du Nord 8 - 5000 NAMUR.

Article 3 : Après approbation par l'autorité de tutelle, la présente ordonnance sera transmise au Service technique communal pour mise en œuvre et à la Zone de Police Brabant wallon Est pour application des Lois et Règlements en la matière.

## **2. COMPTABILITE**

### **2.1. Tutelle spéciale d'approbation : Approbation du compte 2018 de la Fabrique d'église Saint-Lambert de Marilles.**

#### **LE CONSEIL,**

\*Vu les articles L3111-1 et L3162-1 à L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

\*Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'églises ;

\*Vu le décret du 13 mars 2014 (M.B. du 4 avril 2014) modifiant la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

\*Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives ;

\*Considérant le compte de l'exercice 2018 de la Fabrique d'église Saint-Lambert de Marilles, voté en séance du Conseil de Fabrique en date du 10 avril 2019, et réceptionné le 23 avril 2019 ;

\*Vu la décision du 25 avril 2019 de l'Archevêché de Malines-Bruxelles, réceptionnée à l'Administration communale en date du 29 avril 2019 et par laquelle l'organe représentatif du culte approuve le compte 2018 de la Fabrique d'église Saint-Lambert du 10 avril 2019 et susmentionné ;

\*Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que le présent dossier a été reçu complet par la commune en date du 29 avril 2019 ;

\*Considérant le délai de rigueur de 40 jours, prorogeable de 20 jours, à dater de la réception de la décision de l'organe représentatif du culte, endéans lequel le Conseil communal doit statuer ;

\*Considérant les pièces justificatives transmises au service des finances de l'Administration communale et l'analyse qui en a été faite ;

\*Considérant le montant de 9.417,41 € inscrit à l'article 17 relatif au supplément communal pour les frais ordinaires du culte (montant identique en 2017) ;

\*Considérant le montant de 7.572,50 € inscrit à l'article 19 relatif au boni du compte 2017 (5.503,78 € pour l'année précédente) ;

\*Considérant que le Chef diocésain a arrêté le chapitre 1<sup>er</sup> des dépenses relatives à la célébration du culte au montant de 4.932,42 € ;

\*Considérant que le compte de l'exercice 2018 de la Fabrique d'église Saint-Lambert de Marilles porte :

- En recette la somme de 28.228,68 € ;
- En dépense la somme de 22.385,63 € ;

- Et clôture avec un boni de 5.843,05 € ;

\*Considérant que le budget prévisionnel de l'exercice 2018 prévoyait un équilibre fixé à 23.801,03 € ;

\*Considérant que les recettes sont largement supérieures aux prévisions budgétaires et s'expliquent par le fait que le boni réel est toujours supérieur au boni présumé de l'exercice précédent indiqué dans le budget ;

\*Considérant que les dépenses du chapitre I sont toujours plus faibles que les montants prévisionnels repris dans le budget ;

\*Qu'à cet effet, le Collège a souhaité interpeller l'Archevêché pour obtenir de plus amples renseignements quant à la fixation des dépenses arrêtées par l'Evêque ;

\*Considérant que les dépenses ordinaires du chapitre II sont, quant à elles, plus élevées que prévues et s'expliquent notamment par la réalisation de travaux importants et urgents à la chapelle Notre-Dame du Sacré cœur de Marilles et non prévus au budget 2018 ;

\*Considérant qu'aucune dépense extraordinaire n'a été observée durant l'exercice 2018 ;

\*Vu la demande d'avis de légalité faite au Directeur financier en date du 20 mai 2019 ;

\*Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier le 27 mai 2019 ;

\*Compte-tenu des éléments précités ;

\*Sur proposition du Collège en sa séance du 6 mai 2019 ;

**DECIDE, à l'unanimité des membres présents :**

Article 1<sup>er</sup> : D'approuver le compte de l'exercice 2018 de la Fabrique d'église Saint-Lambert de Marilles, arrêté par le Conseil de Fabrique de la paroisse Saint-Lambert à Marilles, en sa séance du 10 avril 2019, comme suit :

- 9.417,41 € à l'article 17 relatif au supplément communal pour les frais ordinaires du culte ;
- 7.572,50 € à l'article 19 relatif au boni du compte 2017 ;
- 4.932,42 € au total des dépenses du chapitre 1<sup>er</sup> relatif à la célébration du culte ;
- 28.228,68 € au total général des recettes ;
- 22.385,63 € au total général des dépenses ;
- 5.843,05 € à la clôture du compte 2018 ci-présenté.

Article 2 : La Fabrique d'église Saint-Lambert de Marilles a la possibilité d'introduire un recours auprès du Gouverneur de la Province du Brabant wallon contre la décision prise par le Conseil communal. Ce recours doit être motivé et introduit dans les 10 jours de la notification de la décision du Conseil communal.

Article 3 : De publier la présente décision par voie d'affichage, conformément à l'article L3115-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 4 : De transmettre la présente décision :

- Au Conseil de la Fabrique d'église de la paroisse Saint-Lambert de Marilles ;
- A Monsieur l'Archevêque de Malines-Bruxelles ;
- Au Directeur financier pour information.

***En application de l'article L1122-19 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, Madame Sophie AGAPITOS, Conseillère communale, quitte la salle aux délibérations pour les deux points suivants.***

## **2.2. Octroi d'un subside de fonctionnement en faveur de la compagnie de théâtre amateur « Le théâtre d'appoint » pour l'exercice 2019.**

**LE CONSEIL,**

\*Vu le règlement général sur la Comptabilité communale (RGCC) ;

\*Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD), et plus particulièrement les articles L3331-1 à L3331-9 qui traitent de l'octroi, du contrôle et de l'utilisation des subventions accordées par la Commune ;

\*Vu la Circulaire du 30 mai 2013 du Ministre des Pouvoirs Locaux et de la ville relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

\*Considérant que différentes compagnies théâtrales présentes dans la Commune d'Orp-Jauche ont soulevé par le passé les difficultés financières qu'elles rencontrent (la location de salle, la location de matériel techniques, la confection des costumes, les droits d'auteur, ... ) ;

\*Considérant que les cinq compagnies théâtrales de la Commune, à savoir « Le Rideau Jandrinois », « La Compagnie de Baisieux », « Le Théâtre d'Appoint », « Le Jeune Théâtre d'Appoint » et « La Zygotroupe » proposent au public orp-jauchois des spectacles de grande qualité, reconnus au-delà des frontières communales ;

\*Considérant que chaque troupe se distingue des autres par son style particulier, touchant ainsi un public spécifique ;

\*Considérant la volonté de la Commune d'apporter un soutien financier et équitable à l'ensemble de ces troupes et notamment au Théâtre d'Appoint ;

\*Que dans ce cadre, un subside de 1.000,00 € a été octroyé, en 2017 et en 2018, par le Conseil communal à chaque troupe théâtrale ;

\*Considérant qu'à la lecture du compte de résultat 2018 du Théâtre d'Appoint asbl, le Collège a pu attester, en sa séance du 6 mai 2019, que la subvention accordée en 2018 a été utilisée aux fins pour lesquelles elle a été octroyée ;

\*Considérant qu'un crédit budgétaire de 1.000,00 euros est prévu à l'article 77203/332-02 du budget ordinaire 2019 ;

\*Considérant que le Directeur financier n'a pas souhaité remettre d'initiative un avis de légalité attendu que celui-ci n'est pas exigé ;

\*Vu la situation financière de la commune ;

\*Après en avoir délibéré ;

#### **DECIDE, à l'unanimité des membres présents :**

Article 1<sup>er</sup> : D'octroyer une subvention de fonctionnement d'un montant de **1.000,00 €** à la compagnie de théâtre « **Le Théâtre d'Appoint** » pour l'exercice 2019. Le crédit budgétaire permettant cette dépense est inscrit à l'article **77203/332-02** du budget ordinaire 2019.

Article 2 : L'ensemble des dispositions résultant des articles L3331-3 à L3331-9 du CDLD sont applicables au présent subside.

Article 3 : De transmettre la présente délibération :

- A la compagnie « Le Théâtre d'Appoint » ;
- Au Directeur financier, pour exécution.

### **2.3. Octroi d'un subside de fonctionnement en faveur de la compagnie de théâtre amateur « Le jeune théâtre d'appoint » pour l'exercice 2019.**

#### **LE CONSEIL,**

\*Vu le règlement général sur la Comptabilité communale (RGCC) ;

\*Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD), et plus particulièrement les articles L3331-1 à L3331-9 qui traitent de l'octroi, du contrôle et de l'utilisation des subventions accordées par la Commune ;

\*Vu la Circulaire du 30 mai 2013 du Ministre des Pouvoirs Locaux et de la ville relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

\*Considérant que différentes compagnies théâtrales présentes dans la Commune d'Orp-Jauche ont soulevé par le passé les difficultés financières qu'elles rencontrent (la location de salle, la location de matériel techniques, la confection des costumes, les droits d'auteur, ... ) ;

\*Considérant que les cinq compagnies théâtrales de la Commune, à savoir « Le Rideau Jandrinois », « La Compagnie de Baisieux », « Le Théâtre d'Appoint », « Le Jeune Théâtre d'Appoint » et « La Zygotroupe » proposent au public orp-jauchois des spectacles de grande qualité, reconnus au-delà des frontières communales ;

\*Considérant que chaque troupe se distingue des autres par son style particulier, touchant ainsi un public spécifique ;

\*Considérant la volonté de la Commune d'apporter un soutien financier et équitable à l'ensemble de ces troupes et notamment au Jeune Théâtre d'Appoint ;

\*Que, dans ce cadre, un subside de 1.000,00 € a été octroyé, en 2017 et 2018, par le Conseil communal à chaque troupe théâtrale ;

\*Considérant qu'à la lecture du compte de résultat 2018 du Théâtre d'Appoint asbl, le Collège a pu attester, en sa séance du 6 mai 2019, que la subvention accordée en 2018 a été utilisée aux fins pour lesquelles elle a été octroyée ;

\*Considérant qu'un crédit budgétaire de 1.000,00 euros est prévu à l'article 77205/332-02 du budget ordinaire 2019 ;

\*Considérant que le Directeur financier n'a pas souhaité remettre d'initiative un avis de légalité attendu que celui-ci n'est pas exigé ;

\*Vu la situation financière de la commune ;

\*Après en avoir délibéré ;

**DECIDE, à l'unanimité des membres présents :**

Article 1<sup>er</sup> : D'octroyer une subvention de fonctionnement d'un montant de **1.000,00 €** à la compagnie de théâtre « **Le Jeune Théâtre d'Appoint** » pour l'exercice 2019. Le crédit budgétaire permettant cette dépense est inscrit à l'article **77205/332-02** du budget ordinaire 2019.

Article 2 : L'ensemble des dispositions résultant des articles L3331-3 à L3331-9 du CDLD sont applicables au présent subside.

Article 3 : De transmettre la présente délibération :

- A la compagnie « Le Jeune Théâtre d'Appoint » ;
- Au Directeur financier, pour exécution.

***Madame Sophie AGAPITOS réintègre la salle aux délibérations.***

### **3. MARCHE DE FOURNITURE**

#### **3.1. Marché de fourniture ayant pour objet l'acquisition de 6 tableaux interactifs pour les écoles communales – Décision de principe et approbation des conditions.**

##### **LE CONSEIL,**

\*Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

\*Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 135.000,00 €) ;

\*Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

\*Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1° ;

\*Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

\*Vu la charte communale visant à lutter contre le dumping social et environnemental, adoptée par le Conseil communal d'Orp-Jauche en sa séance du 27 juin 2016 ;

\*Considérant que les Gouvernements wallon, de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Communauté germanophone ont lancé, depuis 2011, différents appels à projets « école numérique » visant à impulser les usages innovants des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) au bénéfice de l'éducation dans l'ensemble du réseau de l'enseignement ;

\*Considérant que l'accès généralisé à l'informatique et à internet est un enjeu majeur du développement de la Wallonie numérique ;

\*Que le Gouvernement wallon, à travers « Digital Wallonia 2016-2019 », déploie progressivement une palette d'actions au bénéfice de l'éducation au numérique dans les écoles ;



\*Considérant, par ailleurs, qu'au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles, le numérique éducatif est une priorité concrétisée par la « Stratégie numérique pour l'éducation » issue des travaux du Pacte pour un Enseignement d'Excellence ;

\*Que les établissements scolaires sont d'ailleurs appelés à intégrer à leur Plan de pilotage une vision stratégique du numérique ;

\*Vu la volonté du Collège communal de participer au développement numérique au sein de ses écoles en équipant chaque établissement d'un tableau interactif ;

\*Que, dans ce cadre, le Conseil communal, en sa séance du 30 avril 2018, avait décidé d'acquérir 6 tableaux interactifs pour les implantations scolaires communales ;

\*Considérant que chaque école a bénéficié du matériel de son choix et l'utilise efficacement depuis la rentrée scolaire 2018-2019 ;

\*Considérant qu'il convient de poursuivre les investissements et d'équiper les écoles de matériel complémentaire ;

\*Considérant, dès lors, qu'il convient de lancer un nouveau marché de fournitures visant à acquérir des tableaux interactifs pour les écoles ;

\*Considérant la description des besoins et des caractéristiques du matériel à acquérir reprises dans le cahier spécial des charges N°2019\_2805 établi par le service des Finances relatif à un marché de fournitures ayant pour objet l'acquisition de 6 tableaux interactifs pour les écoles communales ;

\*Considérant que le coût des tableaux interactifs est estimé à 30.000,00 € TVAC ;

\*Considérant que le crédit permettant la dépense des tableaux interactifs (35.000,00 €) est inscrit à l'article budgétaire 722/742-53 (projet 20190031) du budget extraordinaire 2019 ;

\*Attendu que l'avis du Directeur financier a été sollicité en date du 20 mai 2019 ;

\*Vu l'avis favorable du Directeur financier remis en date du 27 mai 2019 ;

\*Sur proposition du Collège communal ;

**DECIDE, à l'unanimité des membres présents :**

Article 1<sup>er</sup> : De lancer un marché de fournitures ayant pour objet l'acquisition de 6 tableaux interactifs pour les écoles communales.

Article 2 : D'approuver le cahier des charges N°2019\_2805 et le montant estimé du marché de service ayant pour objet l'acquisition de 6 tableaux interactifs pour les écoles communales. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 30.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 3 : De choisir la procédure négociée sans publication préalable comme mode de passation du marché.

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 722/742-53 (projet 20190025) de l'exercice extraordinaire 2019.

Article 5 : De transmettre la présente décision :

- Au Directeur financier ;
- Au Service des Finances pour suite voulue.

### **3.2. Marché de fourniture ayant pour objet l'acquisition de 6 ordinateurs portables pour les écoles communales – Décision de principe et approbation des conditions.**

#### **LE CONSEIL,**

\*Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

\*Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92, § 1, 1<sup>o</sup> a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €);

\*Vu la charte communale visant à lutter contre le dumping social et environnemental, adoptée par le Conseil communal d'Orp-Jauche en sa séance du 27 juin 2016 ;

\*Vu la décision du Conseil communal du 28 mai 2019 relative à l'acquisition de 6 tableaux interactifs pour les écoles ;

\*Qu'en complément de ce matériel, il convient d'acquérir un ordinateur portable par tableau afin d'exploiter toutes les ressources du tableau interactif ;

\*Considérant la description des besoins et des caractéristiques du matériel à acquérir reprises dans la fiche technique établie par le service des Finances relative à un marché de fournitures ayant pour objet l'acquisition de 6 ordinateurs portables ;

\*Considérant que le coût des ordinateurs est fixé à 4.000,00 € TVAC ;

\*Considérant que le crédit permettant la dépense des ordinateurs portables (4.000,00 €) est inscrit à l'article budgétaire 722/742-53 (projet 20190030) du budget extraordinaire 2019 ;

\*Considérant que le Directeur financier n'a pas souhaité remettre d'initiative un avis de légalité attendu que celui-ci n'est pas exigé ;

\*Sur proposition du Collège communal ;

**DECIDE, à l'unanimité des membres présents :**

Article 1<sup>er</sup> : De lancer un marché de fournitures ayant pour objet l'acquisition de 6 ordinateurs portables pour les écoles communales.

Article 2 : D'approuver la fiche technique et le montant estimé du marché de service ayant pour objet l'acquisition de 6 ordinateurs portables pour les écoles communales. Le montant estimé s'élève à 4.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 3 : De choisir la procédure de marché de faible montant par simple facture acceptée.

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 722/742-53 (projet 20190030) du budget extraordinaire 2019.

Article 5 : De transmettre la présente décision :

- Au Directeur financier ;
- Au Service des Finances pour suite voulue.

**HUIS CLOS.**